

AVIS PUBLIC

LÉGALISATION DE DÉROGATIONS MINEURES

Au Règlement de zonage no 2016-341

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné:

1°- QUE le conseil municipal sera saisi, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure, à sa séance du 4 mars 2019, qui se tiendra à compter de 19 :00 heures, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 540, boul. Renault, Beauceville, soit:

La dérogation :

À la propriété située au 423, de la 9^e avenue sur le lot 3 487 616, une demande est faite pour autoriser l'empiétement en marge avant, sur une distance de 2.0 m, pour la mise en place d'une piscine hors terre de 18' de diamètre. Pour cette même propriété, il est aussi demandé d'autoriser l'installation d'une palissade d'une hauteur de 2.0 m, en marge avant jusqu'à 2.0 m de la limite avant de la propriété. Pour ces demandes, le règlement de zonage 2016-341 proscrit l'installation de piscine en cour avant et la mise en place de clôture de plus de 1.5 m de hauteur.

2°- Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogation mineure, ces dernières, ainsi approuvées par le Conseil municipal, seront réputées conformes aux règlements de la Ville.

3°- Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité, en les faisant parvenir par écrit, à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance précitée, ou en se présentant à cette séance pour faire valoir ses objections verbalement.

Donné à Beauceville, ce 7 février 2019

MADELEINE POULIN, Greffière